

AVIS DE COURSE TYPE « VOILE LEGERE »  
2013-2016

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DERIVEURS  
Grade : 5 B  
DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015  
GOLFE DU MORBIHAN  
CLUB NAUTIQUE DE BADEN

**1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Le règlement Départemental du CDV56.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

**2. PUBLICITE**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 - tous les bateaux des classes :
  - . Open Bic
  - . Optimists

3.1.2 - tous les Dériveurs en intersérie.

3.2 **Les Clubs devront informer le CLUB NAUTIQUE DE BADEN du nombre de coureurs de leur Club qui participeront à la régata au plus tard le mercredi 07 octobre 2015.**

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- **leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs sur papier libre.**
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

**4. DROITS A PAYER**

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Solitaires	10 euros
Doubles	15 euros

## 5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

**Date et heure : Dimanche 11 octobre 2015 de 9 h 00 à 10 h 00**

5.2 Jour de course

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
11/10/2015	11 h 00

5.3 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 h 30.

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront affichées selon la Prescription Fédérale.

## 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : parcours construit ou raid côtier

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

## 8. CLASSEMENT

1 course devra être validée pour valider la compétition.

## 9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 10. PRIX

Des prix seront distribués comme suit (pour plus de 10 bateaux inscrits) :

- Open Bic : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>
- Dériveurs par classe (8 mini) : 1<sup>er</sup>
- Dériveurs inter série : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>
- Dériveurs intersérie hors Skiffs : 1<sup>er</sup>
- Skifs : 1<sup>er</sup>

**Nota 1 : Les classements Dériveurs par classe, Dériveurs hors Skiffs et Skiffs seront obtenus par extraction de la série Dériveurs.**

**Nota 2 : L'organisateur de réserve le droit de donner un prix supplémentaire, sur certaines séries, à la première féminine, au premier benjamin, etc.**

## 11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Club Nautique de Baden  
Toulindac  
56870 BADEN  
06 99 87 46 63 (le soir)  
contact@club-nautique-baden.fr

## 13. HORAIRES DES MAREES le 11 octobre 2015

Coefficient : 79

A Port Navalo :

Basse mer à 11h04, hauteur 1,25 m

Pleine mer à 17h07, hauteur 4,80 m

Coefficient : 79

A Arradon :

Basse mer à 12h49, hauteur 0,30 m

Pleine mer à 18h58, hauteur 2,85 m

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors

### RRS 64.3

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### RRS 67

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### RRS 70. 5

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 78

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### RRS 86.3

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 88

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### RRS 91

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### APPENDIX R

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

ANNEXE ZONE DE COURSE



**MISE A L'EAU – PARKING REMORQUES**

**Mise à l'eau cale de Port Blanc (Baden) avant 9h00**



**Mise à l'eau cale du Centre Nautique d'Arradon (La Pointe – Arradon)**

